



Valise de secours « Soudeur »

■ Gamme **Métiers**



8/10 personnes

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

Adresse :



ZA des Pierrelets

38 Avenue des Pierrelets

45380 CHAINGY

VAL 2640 SOU

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage de la Valise de secours Soudeur, référence VAL 2640 SOU dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

Remplit toutes les exigences de l'article 12 de la directive sur les dispositifs médicaux 2017/745 et de l'article R5211-67 du code de la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité réciproque des dispositifs conformément aux instructions des fabricants et les avoir assemblés en suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du système ou du nécessaire et fourni aux utilisateurs des informations reprenant les instructions pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces opérations selon des méthodes appropriées.

10 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
6 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
2 pansements adhésifs 10 cm x 6 cm	CLASSE I
1 pansement adhésif à découper 1 m x 6cm	CLASSE I
6 pansements adhésifs «Bout de doigt »	CLASSE I
4 pansements « brûlures » 43 mm x 68 mm	CLASSE I
4 pansements « brûlures » 67 mm x 110 mm	CLASSE I
2 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
10 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
2 bandes extensibles 3 m x 5 cm	CLASSE I
2 bandes extensibles 3 m x 7 cm	CLASSE I
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
1 pince à écharde à mors plats	/
1 paire de gants jetables	CLASSE I
1 doigtier en cuir	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
6 compresses imprégnées d'une solution hydroalcoolique	/
8 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE IIa
8 compresses oculaires stériles	CLASSE IIb
4 œillères operculées	/
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Fait à Chaingy, le 24/03/2025

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pendant une période de 5 ans.